

Fiche déclarative préalable à la réalisation de sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain
 (Au titre des articles L 214-1 et R214-1 du code de l'environnement – Titre 1er)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Présente Fiche déclarative	Procédure complémentaire	ouvrage
La présente fiche déclarative n'a pas à être utilisée	<p> Tout prélèvement dit "domestique" (intérieur à 1 000 m³/an), doit être déclaré en mairie de la commune où il est situé, au moyen du Cerfa 13837*02 (téléchargeable sur le site internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837do) </p> <p> Consulter la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/geothermie-r404.html </p>	<p> SI SEUL USAGE DOMESTIQUE (R214-5 du code de l'environnement) </p> <p> GEOTHERMIE (haute ou basse température, de minimale importance) </p>
Utiliser la présente fiche déclarative	<p> A déclarer également à la DREAL Nouvelle Aquitaine au titre de l'article L411-1 du code minier : https://duplos.brgm.fr </p>	<p> OUVRAGE > 10 m DE PROFONDEUR </p>
<p> Déposer en premier lieu une demande de cas par cas. Joindre ensuite la décision correspondante à la présente fiche déclarative </p>	<p> Il est nécessaire de réaliser au préalable une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-modes-d-emploi-r116.html </p>	<p> OUVRAGE ≥ 50 m DE PROFONDEUR (R122-2 du code de l'environnement) </p>

vous trouverez en partie 5 les contacts et procédures à suivre en fonction des différentes situations.

Ce formulaire ne constitue pas une demande de prélèvement d'eau :

Toute réalisation d'ouvrage de prélèvement ou de suivi de nappe ne pourra se faire qu'après obtention du récépissé de déclaration

<p>Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les ICPE industrielles et transformation animales alimentaires</p>	<p>Cité Galliane 9 avenue Antoine Dufau 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05.58.05.76.20 La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr à l'adresse courriel suivante : ut-landes.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour les ICPE élevage et transformation animales alimentaires</p>	<p>1, place Saint-Louis BP 371 40012 Mont-de-Marsan Cedex Tél : 05 58 05 76 30 La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr à l'adresse courriel suivante : ddetspp@landes.gouv.fr</p>

Cas particulier :
Dans le cas d'un ouvrage compris dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la présente déclaration est à communiquer à :

<p>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) Service police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) 351, Boulevard Saint-Médard BP 369 40012 MONT-DE-MARSAN cedex Tél : 05.58.51.30.42 La version numérique du dossier est à transmettre, soit sur clé USB, soit via la plateforme MELANISSIMO : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr à l'adresse courriel suivante : ddtm-spema@landes.gouv.fr</p>

Déclaration à fournir en 3 exemplaires papier et 1 version numérique (conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement) à :

OÙ ET COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

➔ PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

I. Demandeur

NOM : *LARRIERE*

PRENOM : *Maac*

Raison sociale (si société) : *EARL LARRIERE*

SIRET : *37811968900076* date de naissance (si particulier) : - / - / -

Adresse : Lieu-dit : *137 Chemin de Javes*

Numéro :

Code postal : *40130* Commune : *Saint Julien en Boen*

Tél. : - - - - - Port : *068669318*

Mail : *maac-lARRIERE@wanadoo.fr*

N° PACAGE (si exploitation agricole) : *04000188*

II. Objet de la demande

création d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : / /

(Parties 1, 2, 3, 5 et 6 à renseigner)

remplacement d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : *21/05/2021*

(Parties 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à renseigner)

modification d'une déclaration antérieure

Date prévisionnelle des travaux : / /

(Parties 1 à 6 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

abandon définitif d'ouvrage - Date prévisionnelle des travaux : / /

(Parties 1, 4 et 6 à renseigner)

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande : *1*

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur : *19*

III. Intention d'usage du forage

Essais de pompage (voir parties 2, 3, 4 et 6)

Surveillance des eaux souterraines (voir parties 2, 3 et 6)

Prélèvement d'eau temporaire < 6 mois (voir parties 2, 3, 4, 5 et 6)

Prélèvement d'eau permanent (voir parties 2, 3, 5 et 6)

Rabattement temporaire de nappe (voir parties 2, 3, 4, 5 et 6)

Rabattement permanent de nappe (voir parties 2, 3, 5 et 6)

[Signature]

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

[Signature]

Signature du demandeur

Sean BARET

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Kocoueu Haec

NOM et Prénom du demandeur

Fait à *Saint Julien au Bœrn*, le *04* / *04* / *2021*



Aucun travaux en vue de la réalisation du forage ne pourra être exécuté avant l'obtention du récépissé de déclaration

La réalisation d'un ouvrage ou le prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5ème classe et à des poursuites pénales.

IV. Rubriques réglementaires concernées par la seule demande de forage
 (cocher SVP) Rubrique 111.0 : ouvrage, sondage, essai de pompage, création de puits, ouvrage souterrain à usage non domestique réalisé pour la recherche ou surveillance d'eaux souterraines ou le prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, Y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Suite accident au site, avec un de mes employés qui a essé un tracheur et son outil de forage, il a cassé la tête de forage sur 3m et le forage n'est rempli de terre et de sable. La tête de forage est HS donc le forage aura. Pas le choix que de renouveler le forage pour pouvoir irriguer la parcelle. cet été.

Veillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre projet (réalisation, remplacement, modification ou abandon, ...), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier et l'intention d'usage :

→ PARTIE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE À CRÉER 1 exemplaire par ouvrage !

Un ouvrage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un ouvrage soit durable et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa réalisation doit respecter certains principes et certaines règles. Ces règles sont décrites dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, ouvrages, création de puits ou d'ouvrage souterrain.

Un ouvrage ne doit en aucun cas mettre en péril la ressource qu'il est destiné à exploiter et les usages qui en sont faits, notamment par d'autres ouvrages préexistants. Un ouvrage ne doit en aucun cas permettre des échanges entre les eaux superficielles, les eaux des autres nappes traversées et la nappe qu'il capte.

Si vous êtes locataire de la parcelle, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées du propriétaire :

NOM : Jorel PRENOM : Jean

Raison sociale (si société) :

SIRET : - - - - - date de naissance (si particulier) : - / - / - - - - -

Adresse : Lieu-dit : Harregues Voie : chemin

Code postal : 40170 Commune : Saint Julien en Boen

I. Localisation de l'ouvrage envisagé

Commune de situation de l'ouvrage envisagé : Saint Julien en Boen (40170)

Lieu-dit : Harregues Cadastre - Section : AE N° parcelle : 0095

La localisation de l'ouvrage sur un plan au 1/2500ème et un extrait cadastral est à joindre (ou document permettant une localisation plus précise)

II. Nature de l'ouvrage

Forage Puits Piézomètre Dispositif de rabattement de nappe

Profondeur maximale prévisionnelle* : 21 m

* si supérieur ou égale à 50m fournir le résultat de l'instruction au cas par cas suivant l'article R122-2 du code de l'environnement

Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e) (nom et référence BD LISA – consulter votre foreur, bureau d'étude ou le site « <https://sigesaqi.brgm.fr/> ») : pho-guaderroux

voir
Annexes
Gedja

Côte début	Côte fin	Diamètre du forage	Mode de forage	Fluide du forage
0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
20 m	40 m	216 mm	rotary	eau
0	21	242	Bathoge	Eau

Exemple

employés :

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront

Le chantier doit être organisé de manière à se préserver de tout déversement accidentel de substances polluantes dans le forage. Sont à examiner la limitation de l'accès et du stationnement des véhicules à proximité de la tête de forage, le stockage des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement de la foreuse, la mise en place de tubages provisoires et la fermeture de la tête de puits en dehors des heures de travail, la création de fossés de dérivation des eaux de ruissellement, la pose d'une clôture temporaire, etc.

Même si le forage respecte les distances minimales prescrites dans l'arrêté du 11/09/2003 relatif aux forages, des précautions sont indispensables pour garantir la protection des ressources souterraines durant la réalisation des travaux et après.

Réalisation d'un forage, des précautions nécessaires

IV. Technique mise en oeuvre

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ? Oui Non

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

Tel : 05 58 47 41 40 Port : @

Code postal : 40990 Commune : St Paul les Dax

Voie : Adresse : Lieu-dit : 165 rue Bernard Rabassy Numéro :

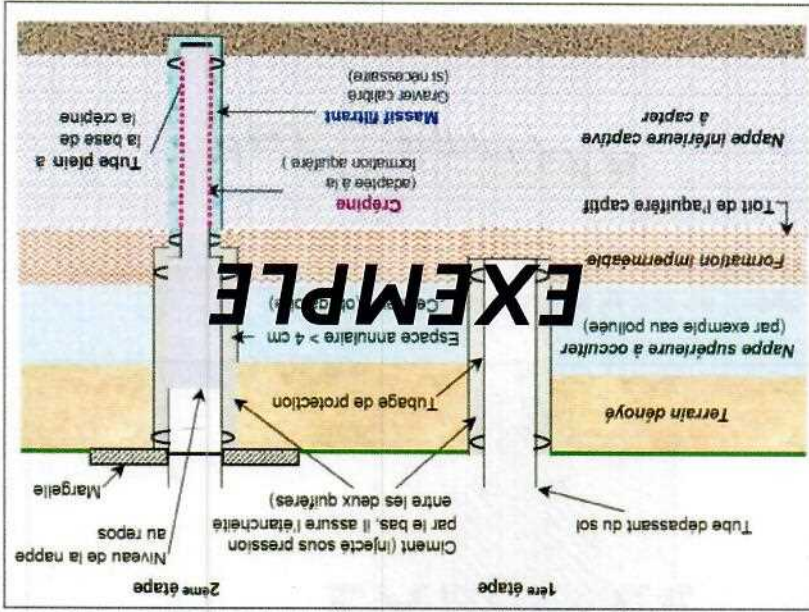
SIRET : 327 581 617 00021 date de naissance (si particulier) : / /

Raison sociale (si société) : SOVERDI

NOM : PRENOM :

III. Renseignements concernant l'entreprise chargée des travaux (possibilité de faire compléter par celle-ci)

Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Des forages de qualité en région Centre »



Fournir sur papier libre la coupe technique prévisionnelle du forage précisant les équipements avec la lithologie prévisionnelle rencontrée

Type de produit et quantité (boves, acidification, autres)	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Devenir et filière d'élimination des produits utilisés
NÉANT	NÉANT	NÉANT

Précisez les produits qui seront injectés lors de la réalisation et leur traitement

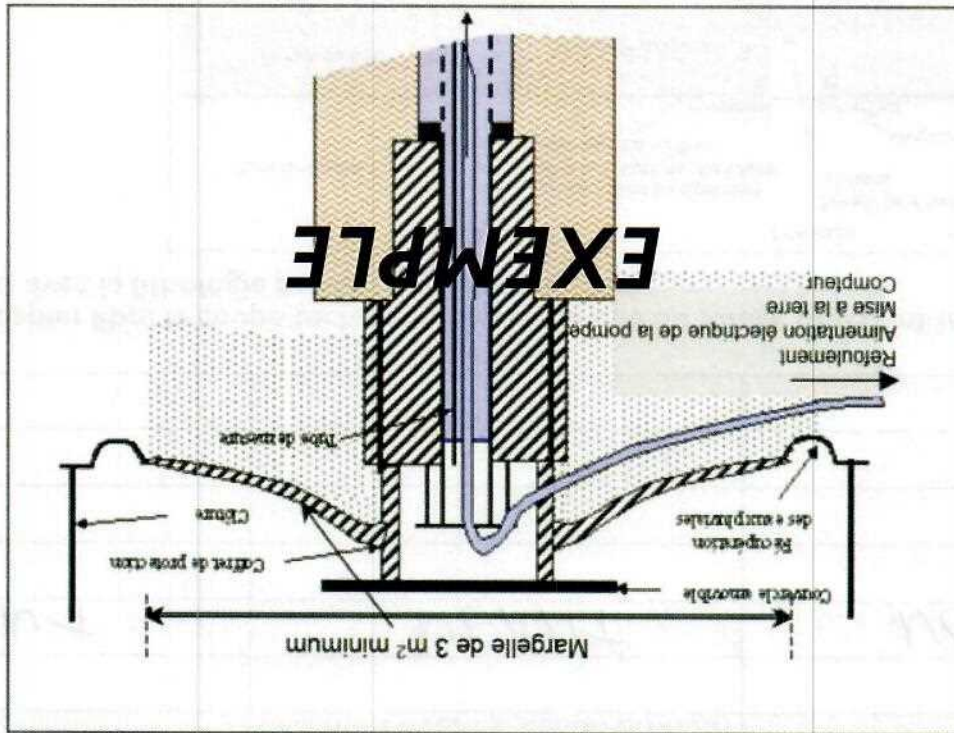
Côte début	Côte fin (mm)	Diamètre du tube (mm)	Matériau du tubage/crépine	Epaisseur (mm)	Matériau pour combler l'espace annulaire
0 m	20 m	244 mm	Tube Acier ordinaire	5 mm	Cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépine de 24 à 36 mm	9 mm	Massif de gravier siliceux
			Voir		
			Amorce		
					Gravier

Équipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

exemple

Voir Annexes.

Protection de la tête de forage
Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »



forage
Fournir sur papier libre le schéma détaillé et côté des équipements de protection de la tête de

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration. pollution par les eaux superficielles.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local).
dessus du sol ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche (cette d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel). La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local (le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser niveau du terrain naturel. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage.

d'autres nappes.
exploiter tout en préservant cette eau des pollutions depuis la surface ou par les eaux

Équipement et protection de l'ouvrage

Voir Annexes

Des tests hydrauliques nécessaires

Pour définir les conditions d'exploitation qui garantiront une longue vie au forage et ne mettront pas la ressource en péril, il est nécessaire de réaliser des tests hydrauliques :

L'essai de puits permet de définir le débit maximal exploitable sur l'ouvrage ; l'essai de nappe est un pompage continu de longue durée qui permet de vérifier si la nappe est capable de fournir durablement le débit d'exploitation défini lors de l'essai de puits. A partir de ces deux essais seront définis le débit de la pompe qui équipera l'ouvrage, sa position et le régime d'exploitation ; ceci pour protéger à la fois la ressource, le forage et la pompe.

Le pompage d'essai doit également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins (notamment dans le cadre de tiers), et au minimum sur ceux situés dans un rayon de 500 m autour du projet.

Pour un débit de prélèvement envisagé supérieur à $80 \text{ m}^3/\text{h}$:

- ◆ Pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et,
- ◆ Pompage de longue durée (minimum 12 heures) à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé.

V. Rapport de fin de travaux

Document à transmettre aux services de la préfecture, en 2 exemplaires, dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux (direction départementale des territoires et de la mer des Landes (DDTM 40) – service police de l'eau – 351, Boulevard Saint-Médard – BP 369 – 40012 MONT-DE-MARSAN cedex – : ddtm-spema@landes.gouv.fr)

Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :

- le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM / logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies), ...).

Ce dossier comprend :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées,
 - la localisation précise sur fond de carte IGN au 1/25 000 et plan cadastral à la parcelle (ou document plus précis),
 - la coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappes(s), les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume des cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mise en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels,
 - le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages à proximité (à minima dans un rayon de 500m),
 - les résultats des analyses d'eau effectuées le cas échéant.
- Pour les ouvrages de surveillance des eaux souterraines ou permettant d'effectuer un prélèvement de plus de $80 \text{ m}^3/\text{h}$, le dossier devra comprendre aussi :
- les coordonnées géographiques (en Lambert 93),
 - la cote de la tête du puits, forage ou ouvrage par référence au nivellement de la France,
 - le code national BSS (Banque du sous-sol) attribué par le service géologique régional du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

NB : le registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau, renseigné mensuellement, est à conserver au minimum 3 ans !



* information à fournir au service police de l'eau si connu ou dès la mise en place du système de pompage dans l'ouvrage

à préciser et justifier :

Autre

numéro de série * : *A définir lors de la mise en route du forage*

marque * : *Reynolds*

Compteur volumétrique

Moyen de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau qui sera installé

Volume de prélèvement annuel envisagé : *15480* m³/an.

Débit d'exploitation de l'équipement (débit maximum souhaité) : *40* m³/h.

rabattement de nappe

Dans le cas d'une exploitation du forage envisagée pour des prélèvements d'eau ou

Equipements de pompage

VII. Exploitation envisagée de l'ouvrage (voir parties 3 et 5)

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le code de l'environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au préfet.

Dispositions diverses

Pour être déchargé des obligations d'entretien et de surveillance d'un ouvrage qu'il abandonne, le propriétaire doit déclarer son comblement dans le rapport de fin de travaux.

L'inspection, le compte rendu de cette inspection.
Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvelages, tubages...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

Les ouvrages doivent être régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine et à éviter tout gaspillage. Tout forage qui ne sera ni exploité, ni surveillé, est considéré comme abandonné et doit être comblé par des techniques garantissant l'absence de risque de pollution.

Rappel réglementaire

VI. Conditions de surveillance et d'abandon

* si vous êtes propriétaire fournir un justificatif de maîtrise foncière (ex. : relevé parcellaire MSA, extrait de matrice cadastrale, ...)



*Signature du demandeur **

Signature du propriétaire de la parcelle

(si différent)
Signature du propriétaire de la parcelle

*NOM et Prénom du demandeur **

(si différent)
NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle

Fait à *Saint Julien en Borne*, le *04* / *04* / *2021*

Oui (cocher SVP)

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques ainsi que celles relevant des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003 sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance. J'informerai le service police de l'eau de la date réelle des travaux préalablement à leur réalisation.

→ PARTIE 3 : DOCUMENT D'INCIDENCE RELATIF AU(X) FORAGE(S) ET À SON(LEUR)

EXPLOITATION (PROJET GLOBAL)

Rappel réglementaire

Un document d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier.

Une étude d'impact ou une notice d'impact se substitue au document d'incidence présent.(voir procédure préalable de demande cas par cas R122-2 du code de l'environnement)

I. Compatibilité du projet vis à vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux ? (vous pouvez vous renseigner en mairie si nécessaire)

SDAGE ADOUR GARONNE : Oui Non

- ne doit entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.

- est exécuté de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes.

- n'entre pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.

- ne doit pas avoir d'impact sur les milieux aquatiques et l'écoulement des cours d'eau

- ne doit pas avoir d'impact sur les zones humides

- ne doit pas avoir d'impact sur une zone à protéger pour le futur (ZPF) ou une zone à objectif plus strict (ZOS)

- en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau. (voir pièces complémentaires à fournir)

SAGE : Oui, à préciser : *Eaux souterraines de Gascogne* Non

II. Compatibilité du projet vis-à-vis du plan de gestion des risques d'inondation (PRI) ? (vous pouvez vous renseigner en mairie si nécessaire)

Oui Non

III. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

Tête de forage HS sur l'nn non répercuté par le choix que de séparer la forage

IV. Incidence liée à l'ouvrage et à son exploitation

Pour tout projet de prélèvement d'eau ou rabattement de nappe cocher également les cases en partie 5

L'ouvrage sera-t-il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

Oui *	Non
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X
	X

En zone inondable

Dans une zone d'accumulation possible d'eau

Dans ou à proximité d'une zone humide (<500m)
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'une zone humide à une distance <100m fournir une étude d'incidence prévisionnelle ; dans tous les cas le rapport de fin de travaux devra évaluer l'incidence sur le cours d'eau

A proximité d'un cours d'eau (<500m)
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un cours d'eau à une distance <100m fournir une étude d'incidence prévisionnelle ; dans tous les cas le rapport de fin de travaux devra évaluer l'incidence sur le cours d'eau

A proximité (<500m) ou dans un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle


A proximité (>500m) ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle

Existe-t-il des sources ou ouvrages prélevant en nappes souterraines dans un rayon de 500 m ?
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle
 * Si l'ouvrage projeté ; dans le cas d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou des sources d'eau minérale naturelle

Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux :

Distance Prévue (m)*	Réglementation (m)	Veillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :
200		Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?
35		Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?
35		Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?
35		Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?
35		Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères		
50		Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?
35		Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?
100		Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?

 * si la distance est supérieure à 2 fois la distance réglementaire il est possible d'indiquer « Non Concerné » ou « NC »

V. Incidences liées à Natura 2000

Le projet est situé en zone Natura 2000 ou à proximité (<500m) : Oui * Non *
 * Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000 doit être fourni par le déclarant. Le document (ainsi que le zonage) est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://landes.gouv.fr/natura-2000-dans-les-landes-a5715.html>

VI. Incidence prévisionnelle sur un cours d'eau du prélèvement d'eau envisagé

Précisez pour les prélèvements en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement les incidences prévisionnelles sur la ressource concernée, en termes de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement. Le rapport de fin de travaux devra, à l'appui des résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...) faire l'évaluation de l'impact réel.

Volume prévisionnel (m³/an)	Période À préciser par usage	Cocher si Oui	Usage
15480 m ³	15 Avril 1 ^{er} octobre	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Usage agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abreuvement des animaux Type d'animaux : Nombre : Besoins en eau : m³/an • Irrigation Nature des cultures irriguées : <i>Dans zone</i> Nombre de rotation(s) culturale(s) : <i>1</i> /an (ex. : cultures sous serres) Mode d'irrigation : <i>Pond dans parcelles</i> Surface irriguée : ha/an Eau stockée dans un bassin ou une réserve avant l'irrigation ? Si Oui, volume d'eau stocké : m³ • Lutte antigel Surface concernée : ha/an • Autre (à préciser) :
		<input type="checkbox"/>	<p>Usage industriel ou commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> Nature de l'activité (cave viticole, agroalimentaire, process non alimentaire, alimentaire, usage sanitaire, refroidissement, espaces verts, ...) : Alimentation en eau potable privée commerciale Type de local alimenté (restaurant, hôtel, gîte, débit de boissons, camping) : Nombre de personnes concernées :
		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Usage par une collectivité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrosage (pelouse, serre, terrain de sport) Préciser l'usage : Surface : m² Entretien/nettoyage des voies et matériels publics Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) Autre (à préciser) :

VII. Usages et périodes d'utilisation envisagées

VIII. Fonctionnement du système de prélèvement

Non *	Oui	Le forage sera-t-il exploité indépendamment d'autres ouvrages
	X	

* Si Non lister les ouvrages utilisés cumulativement et décrire le fonctionnement du système avec le positionnement du(des) compteurs) qui ne doit (doivent) pas être commun à plusieurs ressources :

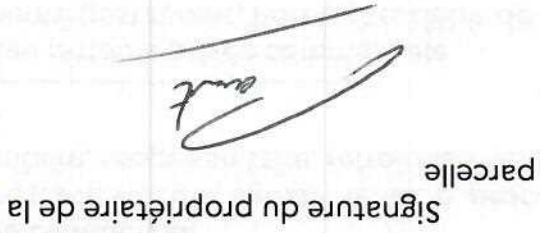
IX. Synthèse des ouvrages utilisés et des prélèvements d'eau
Joindre la copie des autorisations de prélèvements d'eau déjà détenues par le demandeur.

Fait à Saint Julien au Ben le 04 / 04 / 2024

NOM et Prénom du demandeur
Loroux Marc

Signature du demandeur


NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent) Jean BARET

Signature du propriétaire de la parcelle


Joindre la copie des autorisations

Références de l'autorisation de prélèvement (date et numéro) :
Volume de prélèvements annuels autorisés sur ce forage : m³/an
Débit d'exploitation de l'équipement : m³/h

III. Equipement de pompage

Nom de la nappe ou de l'aquifère sollicité(e) (nom et référence BD LISA - consulter votre
forure, bureau d'étude ou le site « <https://sigesaqi.brgm.fr/> ») :
.....

Tête de forage	X	
Margelles en béton	X	
Cimentation des tubages, des espaces annulaires	X	
Profondeur : m	Oui	Non

II. Nature de l'ouvrage
 Forage Puits Piézomètre Dispositif de rabattement de nappe

La localisation de(s) ouvrage(s) sur un Plan au 1/2500ème et un extrait cadastral est à joindre
(ou document permettant une localisation plus précise)
Références du récépissé de déclaration (date et numéro) :
.....

I. Identification et localisation de l'ouvrage à abandonner
Identification de l'ouvrage à abandonner :
Commune de situation de l'ouvrage :
Lieu-dit :
Cadastré - Section :
N° parcelle :
.....

Si vous êtes locataire de la parcelle, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées du
propriétaire :
NOM :
PRENOM :
Raison sociale (si société) :
SIRET : date de naissance (si particulier) : - / - / -
Adresse : Lieu-dit :
Voie :
Code postal : Commune :

➔ PARTIE 4 : ABANDON D'OUVRAGE ET/OU DE PRÉLÈVEMENT

1 exemplaire par ouvrage !

IV. Moyen de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau équipant l'ouvrage

Compteur volumétrique,

marque :

numéro de série : WA 121 A0039

index de fin d'usage : 11289

Date de cessation de l'usage : 10/10/2023

Autre (à préciser et justifier) :

date prévisionnelle des travaux de comblement : 23-24/5/2024

V. Renseignements concernant l'entreprise chargée des travaux (possibilité de faire compléter par celle-ci)

NOM : LARREAU

PRENOM : Ilanc

Raison sociale (si société) : EARL LARREAU

SIRET : 3781196890016 date de naissance (si particulier) : - / - / - -

Adresse : Lieu-dit : 137 chemin de Lanva

Voie :

Code postal : 40170 Commune : Saint Julien au Bois

Tel : - - - - - Port : 06 86 66 53 18

Mail : gaxt - larreau @ unanador - fr

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

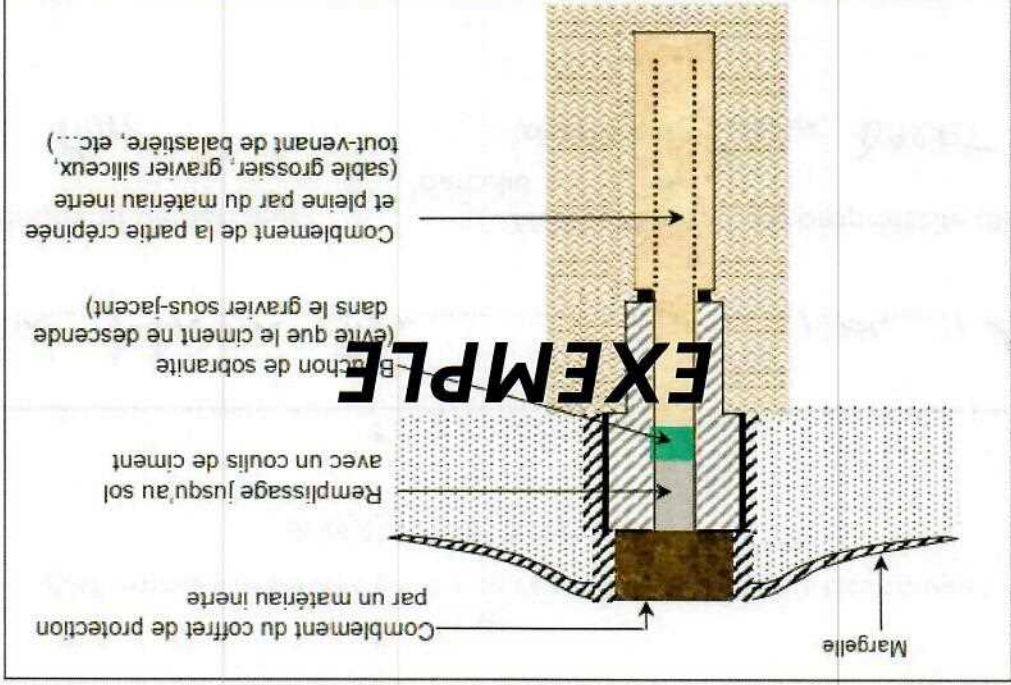
Comblement réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ? Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage sera comblé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

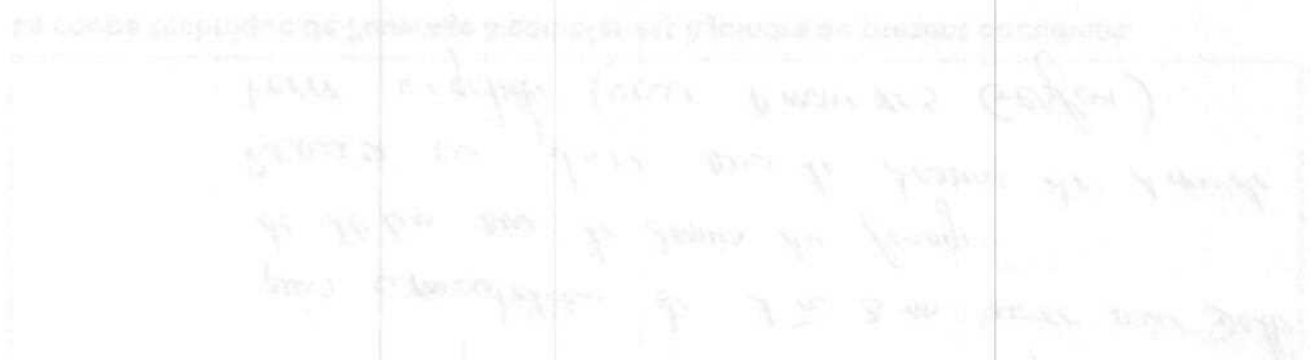
La coupe technique de l'ouvrage à combler à joindre au présent document.

Description technique :
 comblement du forage avec du
 gravier 1-2,5 de 3 à 21 m.
 Mise en place d'un bouchon d'angle de 2,5 à 3 m.
 puis cimentation de 1 à 3 m avec une dalle
 de 10 cm au-dessus du forage
 Remise en place sur le dessus de 1 m de
 terre végétale (voir Annexes Geol.).

Illustration 24 - Exemple d'un forage abandonné après exploitation et comble.
 Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »



VI. Techniques retenues pour réaliser le comblement (descriptif technique et schéma) :
 Fournir sur papier libre le schéma détaillé et côté précisant la technique mise en place



* si vous êtes propriétaire fournir un justificatif de maîtrise foncière (ex. : relevé parcellaire MSA, extrait de matrice cadastrale, ...).

*Signature du demandeur **

Signature du propriétaire de la parcelle

Signature du propriétaire de la parcelle

Signature du demandeur *


*NOM et Prénom du demandeur * : Kourou Haec*

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle (si différent) : Jean BARET

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle

NOM et Prénom du demandeur *

Fait à *Saint Julien - Ben*, le *04* / *04* / *2021*

Oui (cocher SVP) 

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions techniques ainsi que celles relevant des arrêtés ministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003 sans délai et certifie en avoir bien pris connaissance. J'informerai le service police de l'eau de la date réelle des travaux préalablement à leur réalisation.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ABANDON D'OUVRAGE ET LE COMBLEMENT

Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)
Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 12)

Est considéré comme abandonné tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain :

- pour lequel le déclarant ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaires,
- ou qui a été réalisé dans la phase de travaux de recherche mais qui n'a pas été destiné à l'exploitation en vue de la surveillance ou du prélèvement des eaux souterraines,
- ou pour lequel, suite aux essais de pompage ou tout autre motif, le déclarant ne souhaite pas poursuivre son exploitation.

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant

plusieurs nappes d'eau souterraines

Le déclarant doit communiquer au préfet au moins 1 mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- La date prévisionnelle des travaux de comblement.
- La nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée.
- Une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage.
- Une coupe technique précisant les équipements en place.

- Des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage

- Les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant doit rendre compte au préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

13. Pour tout autre cas, se référer à l'arrêté du 11/09/2003 (NOR : DEVE0320170A) et son article

Prélèvement

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

En cas de cessation pour une période supérieure à deux ans une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif doit être réalisée.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements et procède au comblement de l'ouvrage conformément à l'arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages.

Dans les cas de cessation d'activité, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

➔ PARTIE 5 : PROCÉDURE ENVISAGÉE POUR L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

AUTORISATION OU DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU

synthèse des démarches à effectuer

(cochez les cases correspondantes à votre projet)

Demande de prélèvement à usage d'irrigation en zone de répartition des eaux (ZRE)

Toute demande de prélèvement à usage d'irrigation en ZRE doit être faite auprès de l'organisme unique de gestion collective (OUGC compétent) :

sous-bassin de l'Adour : IRRIGADOUR

Maison de l'agriculture

Cité Galliane

BP 279

4005 MONT DE MARSAN Cedex

accueil@irrigadour.fr

<https://www.irrigadour.fr/>

bassin de la Neste et rivière de Gascogne (secteur de la Gélise) : OUGC Neste et

rivières de Gascogne

Service Commun O.U.G.C.

Neste et rivières de Gascogne

3 chemin de la Caillaouère,

CS 70161

32003 AUCH CEDEX

ou_neste@gers.chambagri.fr

www.gers-chambagri.com

Demande de prélèvement à usage d'irrigation hors ZRE <90000m³/an
(pour une autorisation globale <200 000 m³/an sur cette même ressource)

Possibilité de déposer une demande pérenne individuellement ou de faire une demande saisonnière par l'intermédiaire d'un mandataire : l'AGIL

Demande individuelle

DTM – SPEMA

351, Boulevard Saint-Médard

BP369

40 012 MONT DE MARSAN Cedex

ddtm-spema@landes.gouv.fr

AGIL

Maison de l'agriculture

Cité Galliane

BP 279

40 005 MONT DE MARSAN Cedex

agil@landes.chambagri.fr

**Demande de prélèvement autre
(cochez les cases correspondantes à votre projet)**

Il est nécessaire de déposer un dossier loi sur l'eau auprès de la DDTM (SPEMA : 351, Boulevard Saint-Médard : BP369 : 40 012 MONT DE MARSAN Cédex) en fonction des rubriques du code de l'environnement (se référer à l'article R214-1), les principales sont les suivantes :

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
- 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;
- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A).

1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

→ PARTIE 6 : RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

Afin de vérifier la composition de votre dossier, ce tableau récapitulatif vous permettra de savoir si des éléments manquent à votre dossier

Pour permettre l'instruction de votre dossier celui-ci doit être complet et les pièces intégralement renseignées

Si document fourni, cocher la case

Partie 1 : Identification de la demande	
La partie 1 dument remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	<input checked="" type="checkbox"/>
Partie 2 : Description de l'ouvrage à créer	
La partie 2 dument remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	<input checked="" type="checkbox"/>
La localisation de l'ouvrage sur un plan au 1/25000ème et un extrait cadastral est à joindre (ou document permettant une localisation plus précise).	<input checked="" type="checkbox"/>
La coupe technique prévisionnelle du forage précisant les équipements avec la lithologie prévisionnelle rencontrée.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le schéma détaillé et coté des équipements et des protections de l'ouvrage.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le résultat de l'instruction de l'examen au cas par cas pour les ouvrages d'une profondeur ≥ 50m.	<input checked="" type="checkbox"/>
Justificatif de maîtrise foncière si vous êtes propriétaire de la parcelle.	
Partie 3: Document d'incidence	
La partie 3 dument remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	<input checked="" type="checkbox"/>
Le ou les plans justifiant de la proximité d'une zone humide, d'un cours d'eau ou de sources et/ou d'ouvrages de prélèvement en nappes souterraines dans un rayon de 500m, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>
La copie des autorisations de prélèvements déjà détenues.	
Partie 4: Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement	
La partie 4 dument remplie et signée (par les deux parties s'il y a lieu).	<input checked="" type="checkbox"/>
La localisation de(s) ouvrage(s) sur un plan au 1/25 000 ^{ème} et un extrait cadastral (ou document permettant une localisation plus précise).	<input checked="" type="checkbox"/>
La copie de l'autorisation de l'ouvrage et de son exploitation.	<input checked="" type="checkbox"/>
La coupe technique de l'ouvrage à combler.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le schéma détaillé et coté de la technique de comblement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Justificatif de maîtrise foncière si vous êtes propriétaire de la parcelle.	
Partie 5 : Procédures d'autorisation de prélèvements envisagées	
La partie 5 dument remplie et signée.	<input checked="" type="checkbox"/>
Partie 6 : Récapitulatif des pièces à fournir	
La partie 6 dument remplie.	<input checked="" type="checkbox"/>

➔ PARTIE 7 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'environnement, notamment :
- articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-5 pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques,
 - article R122-2 pour les projets soumis à évaluation environnementale,
 - article R214-32 pour les dispositions relatives aux opérations soumises à déclaration
 - article R414-23 dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Arrêtés spécifiques :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-9.

Code minier , notamment l'article L411-1.

Code de la santé public, notamment :

- articles L.1321-1 et suivants,
- article R.1321-1 et suivants.

DEMANDE D'EXAMEN PRÉALABLE AU CAS PAR CAS

Une demande d'examen préalable au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/formulaires-modes-d-emploi-r116.html>) peut être nécessaire, il convient de se référer à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les principales catégories sont les suivantes (liste non exhaustive, se référer à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement) :

- 16-a Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha,
- 16-b Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha,

- 16-c Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées,
- 17-b Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils,

- 17-c Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau,

- 17-d Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/h,

- 27-a Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

Carte de situation des SAGE



Astuce : sur la carte, cliquez sur un SAGE pour afficher des informations complémentaires et accéder à sa fiche descriptive.

Avertissement :

Les données présentées sur la carte n'ont pas de valeur réglementaire (contrairement aux arrêtés de périmètre disponibles dans la rubrique documentation). A noter que les périmètres des SAGE sur Gesteau peuvent parfois présenter des territoires orphelins du

DÉPT: 40 COMMUNE: ST JULIEN EN BORN Dénomination: 40 m² LARRIEU "Mignon"

Coupe au: Établie par: LARAOUR Interprétée par: x = 314,42 y = 204,08

Indice de classement: 923 | 3 | 38 Zsol = +14

DESCRIPTION GÉOLOGIQUE Sord-graphie

Niveau Demi-coupe technique Nappes et plan d'eau Echant. Coupe

0,5 T.V. Sable jaune

9 Sable blanc

14 Tourbe dure

16 Sable gris fin, passages de tourbe

22

0 14 28

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

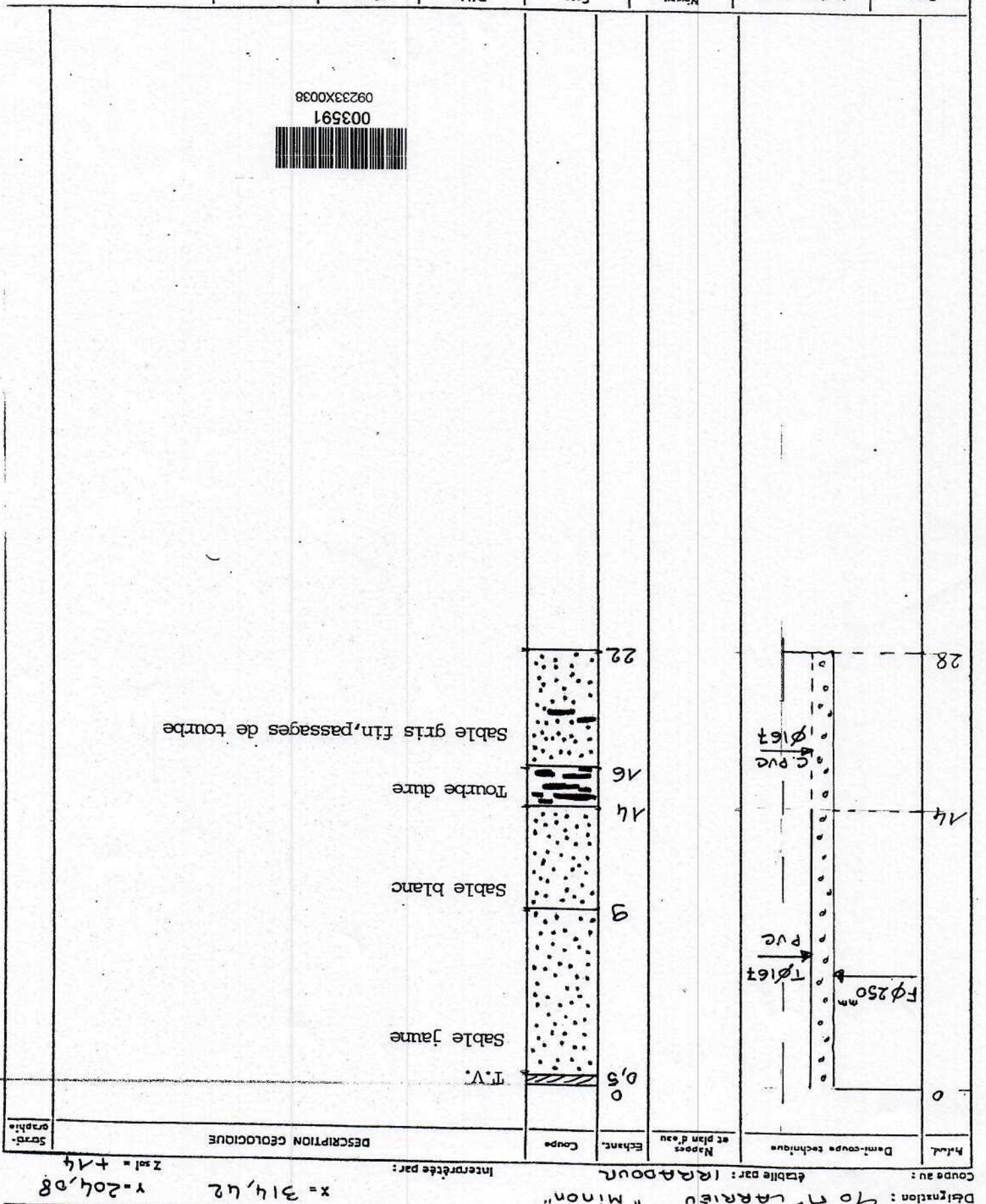
0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

0,5 9 14 16 22

Date	5/8/88	Horizon capté	puoquart	Niveau piézométrique	2,50 m	Cote piézométrique	+11,5	Débit en m ³ /h	28 m ³ /h	Rabattement		OBSERVATIONS
------	--------	---------------	----------	----------------------	--------	--------------------	-------	----------------------------	----------------------	-------------	--	--------------



092333X0038 003591

TRIMUR EN MILLIGRAMMES PAR LITRE

Date		Horizon capté		Niveau piézométrique	Cote piézométrique	Débit en m ³ /heure	Niveau dynamique	Rabatement	OBSERVATIONS
16/4/80				0,50		44			

Profondeur		Description lithologique		Stratigraphie	
de 0 à 0,3			TV		
de 0,3 à 0,6			Al.ios		
de 0,6 à 0,8			Sable jaune		
de 0,8 à 1,5			" " grossier gris		
de 1,5 à 1,2			Argil. blanch.		
de 1,2 à 1,3			Sable gris aux grains		
de 1,3 à 1,4					
de 1,4 à 1,5					
de 1,5 à 1,6					
de 1,6 à 1,7					
de 1,7 à 1,8					
de 1,8 à 1,9					
de 1,9 à 2,0					



Établi par : *REPOUR*
 Interprété par :
 COUPE LITHOSTRATIGRAPHIQUE
 * Toutes les profondeurs sont exprimées à compter du sol.

FONAGE		EQUIPEMENT TECHNIQUE	
Ø	Profondeur	Tube plein	Tube crépine
250	0 à 1,3	Ø	Profondeur
	a	1,67	Ø
	a	0 à 1	Profondeur
	a	1,67	Ø
	a	1 à 1,3	Profondeur
	a		Nature

Designation : *le petit lanot*
 DEP^T : 40 COMMUNE : S^T JULIEN - EN - BORN
 X = 314,25 Y = 204,0
 Z sol = + 13
 923 3 17

Log du modèle régional

Maille carrée de 500 mètres de côté centré en :

X : 361475,669

Y : 6340425,304 (dans le système de projection Lambert 93)

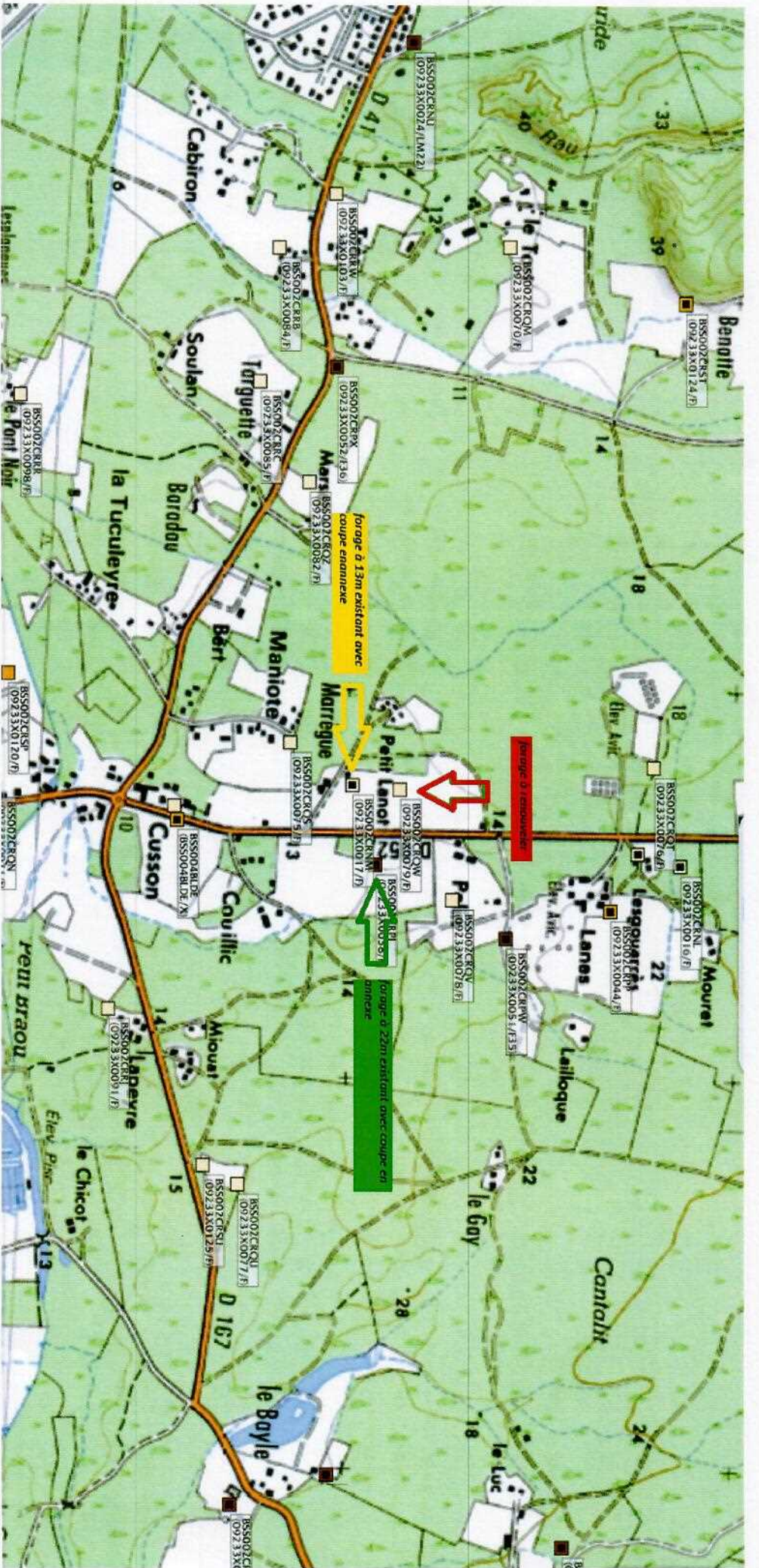
Commune : SAINT-JULIEN-EN-BORN

Le Log présenté ici correspond à une vision simplifiée de l'hydrogéologie issue d'un travail de modélisation. Des explications sont apportées dans l'article en lien ci-dessus. Accéder à l'article.

[Agrandir le log](#)



Altitude m	Formations du modèle	Entités hydrogéologiques (Flux XNL)
44m	Plio-Quaternaire	<ul style="list-style-type: none">• 308AC03 (ordre 1)• 308AC05 (ordre 2)
65m	Eponte au sommet de l'Helvétien	<ul style="list-style-type: none">• 312AA01 (ordre 3)• 312AA05 (ordre 4)
89m	Helvétien	<ul style="list-style-type: none">• 314AA01 (ordre 5)
153m	Eponte au sommet de l'Aquitainien	<ul style="list-style-type: none">• 318AA01 (ordre 6)



forage à 13m existant avec coupe enannue

Marrique

forage à 22m existant avec coupe en annue

Petit Lanot

forage à 15m existant

Petit Lanot

Numero Cadastral



Section Cadastrale



Vue aérienne 1/25000.

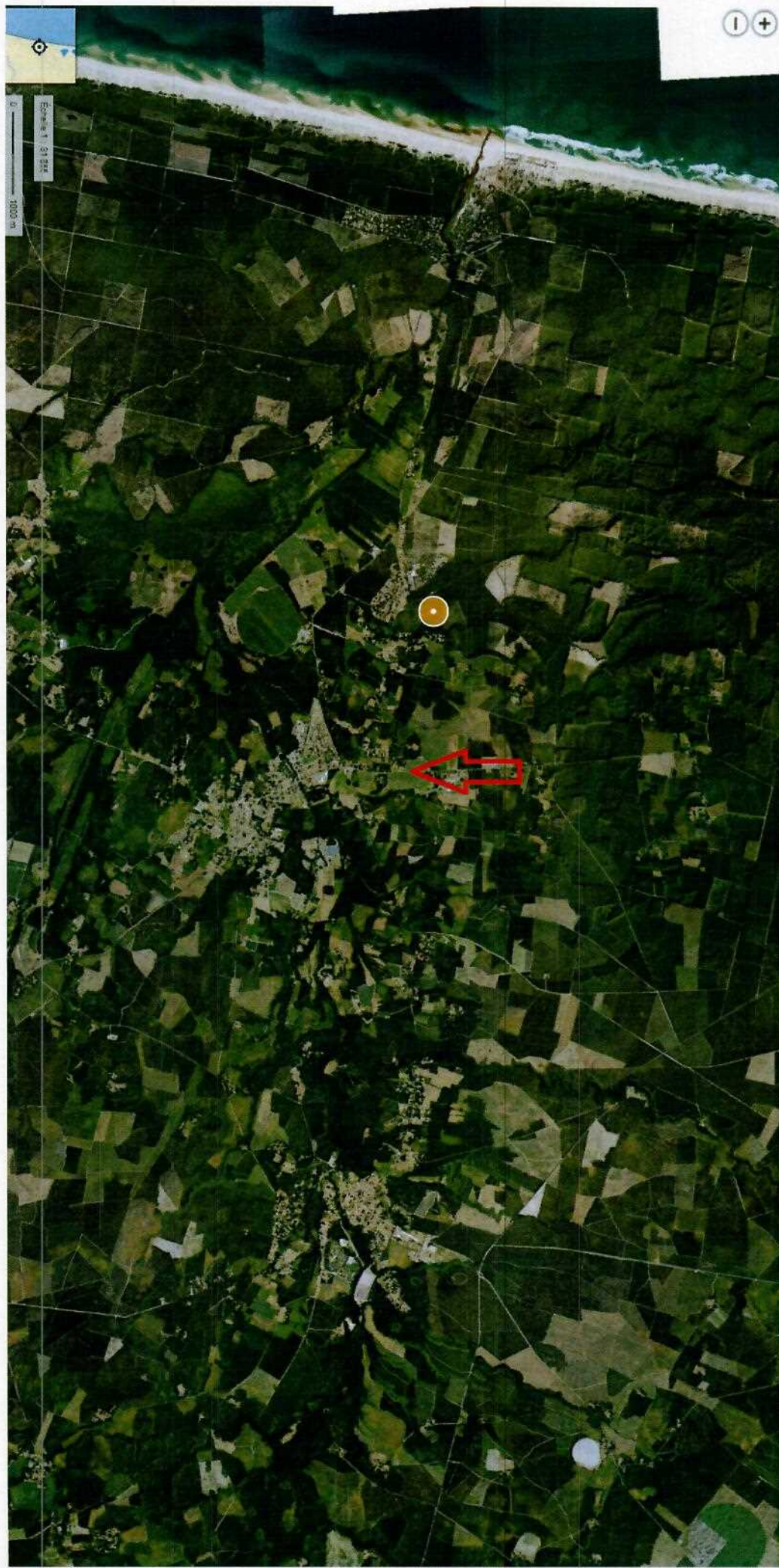
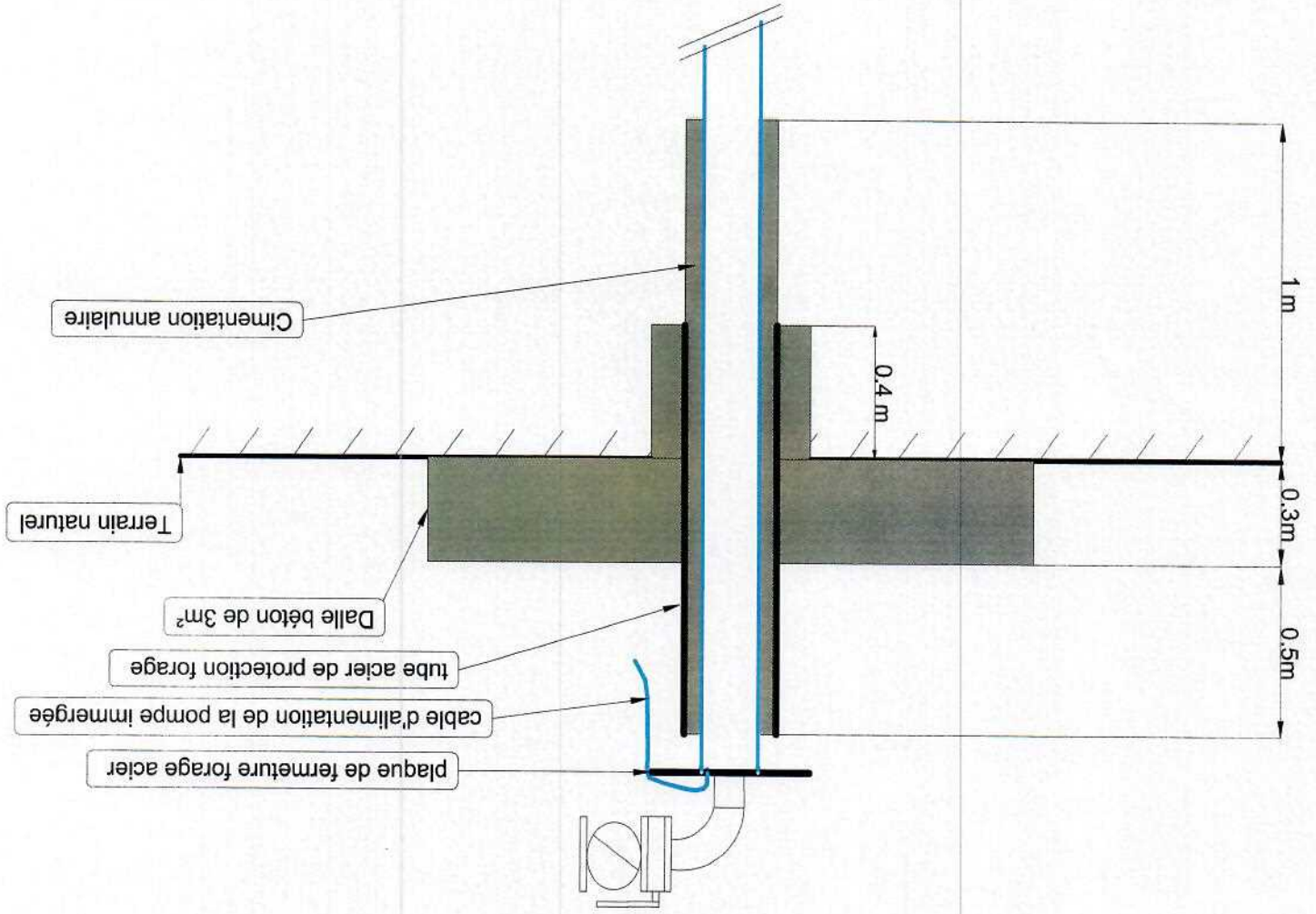


schéma tête de forage





165 rue Bernard Palissy

Tél : +33 (05 58 47 41 40

Email : magasins40@soverdi.fr

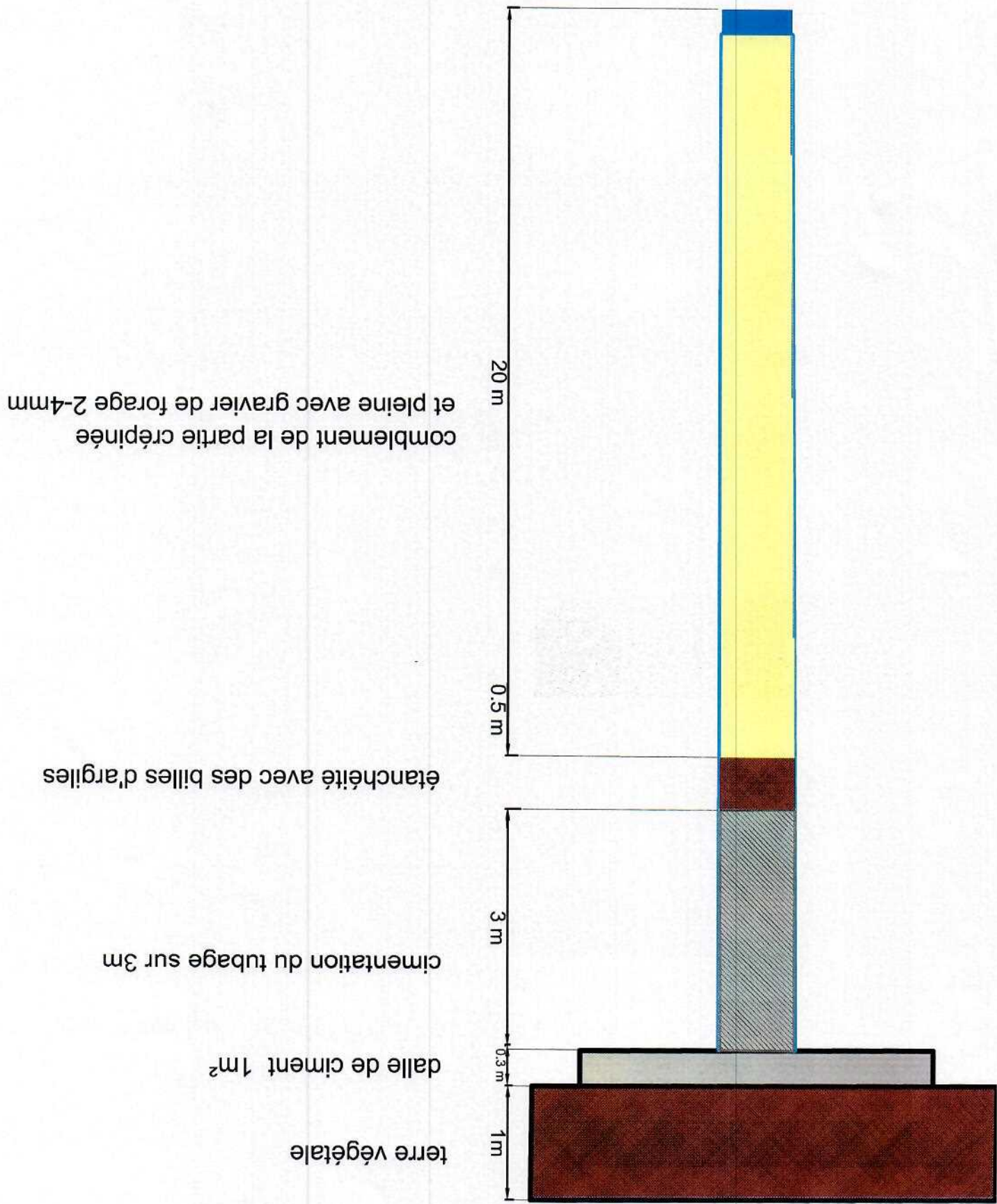
www.soverdi.fr

Méthodologie et réalisation des pompages d'essai

Les pompages de nettoyage et de développement sont réalisés avec une pompe immergée de diamètre 6" LOWARA Z646-03 d'une puissance de 5.5 KW sur une durée d'une heure environ avec des relevés toutes les 10 minutes. Jusqu'à obtenir une stabilité sur le niveau dynamique du forage et valider le débit de pompage du forage

Un relevé de niveau piézométrique est réalisé sur le forage le plus proche et à la fin du pompage.

Comblement de forage



Monieur le gerant EARL LARRIEU
137 CHEMIN DE LANES
40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN

**Registre des autorisations détenues au titre de la loi sur l'eau
Campagne d'irrigation étiage 2023 hors ZRE**

Tél. 05 58 42 77 81 Port 06 86 66 93 18
E - mail earl-larrieu@wanadoo.fr

N° Police Eau 3630
N° AEAG 40266409A
N° Package 040000188
N° CACG
N° SIRET 37811968900016

Numéro agrément	Autorité	Type	Milieu sollicité	Milieu alimenté	Commune	Lieu dit	Cadastre	Période	Agrément co-géré par	Prof m.	Débit m ³ /h	Surface ha	Volume m ³	Compteur
7616	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48733	SAINT-JULIEN-EN-BORN	BERTRANOT	AV 29	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	21	12	2,88	10368	R1803780
7615	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48732	SAINT-JULIEN-EN-BORN	PIRASSE	AE 109	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	21	40	4,30	15480	WA121A 0039
7623	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48740	SAINT-JULIEN-EN-BORN	MIRRON	AT 173	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	25	39	11,44	41184	7020 HORAIRE 39m ³ /h
7628	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48745	SAINT-JULIEN-EN-BORN	PASCOUAOU	AZ 295	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	26	45	6,80	24480	4037 HORAIRE 45m ³ /h
7627	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48744	SAINT-JULIEN-EN-BORN	LANES	AT 14	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	26	34,8	10,36	37296	R16079 R1609378
43487	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48741	SAINT-JULIEN-EN-BORN	CUSSON	AC 36	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	25	40	5,00	18000	R1803816
7609	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48726	SAINT-JULIEN-EN-BORN	GARAT	AP 96	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	16	22	2,95	10620	16126283
7601	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	Ilot 48718	SAINT-JULIEN-EN-BORN	LANOT	AE 71	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	10	12	7,52	27072	R1814065

Numero agrément	Autorité	Type	Milieu sollicité	Milieu alimenté	Commune	Lieudit	Cadastre	Période	Agrément co-géré par	Prof m.	Débit m ³ /h	Surface ha	Volume m ³	Compteur
7599	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 48716	SAINT-JULIEN-EN-BORN	AU TORT	AE 257	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	10	50	11,22	40592	R2106536
42252	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 48735	SAINT-JULIEN-EN-BORN	SABLE BLANC	AK 791	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	25	32	7,54	27144	7018 HORAIRE 32m ³ /h
7618	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 48735	SAINT-JULIEN-EN-BORN	SABLE BLANC	AK 520	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	23	32	15,00	30000	3753 HORAIRE 32m ³ /h
751	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 47021	BIAS	HAOULEOUGEYAR	96	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	18	38,3	12,51	45036	4033 HORAIRE 38,3m ³ /h
750	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 47020	BIAS	HAZA	AB 6	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	17	45	3,51	12636	16125250
747	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 47017	BIAS	JOUANON	AL 17	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	20	24	4,95	17820	7019 HORAIRE 24m ³ /h
42236	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 58962	SAINT-JULIEN-EN-BORN	ANDRIOU	AH 53	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	20	25	2,00	7200	WA110A0201
42253	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 58971	SAINT-JULIEN-EN-BORN	BENATTE	AE 6	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	20	25	7,57	27252	WA100A0034
42254	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 58972	SAINT-JULIEN-EN-BORN	LAZIGNAN	AT 95	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	15	10	0,80	2880	R1616173
43162	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	llot 59554	SAINT-JULIEN-EN-BORN	Concessions	AK 407	ETE - 01/05-31/10	EARL LARRIEU	25	35	5,00	18000	R1604463

**Registre des autorisations détenues au titre de la loi sur l'eau
Campagne d'irrigation hors-étiage 2021-2022 hors ZRE**

Monsieur le gerant EARL LARRIEU
137 CHEMIN DE LANES
40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN

Tél. 05 58 42 77 81 Port. 06 86 66 93 18
E - mail earl-larrieu@wanadoo.fr

N° Police Eau 3690
N° AEAG 40266409A
N° Pacage 040000188
N° CACG
N° SIRET 37811968900016

Numéro agrément	Autorité	Type	Milieu sollicité	Milieu alimenté	Commune	Lieu dit	Cadastre	Période	Agrément co-géré par	Prof m.	Débit m ³ /h	Surface ha	Volume m ³	Compteur
7627	DDTM 40	Forage	NAPPE DU MIO-PLIO-QUATERNAIRE	lot 487/4	SAINT-JULIEN-EN-BORN	LANES	AT 14	HIVER - 01/1-30/04	EARL LARRIEU	26	34,8		20720	R16079 R1609378

COMPLEMENT DE FORAGE

Client :

EARL LARRIEU

Maitre d'oeuvre :

EAR LARRIEU

Localisation de l'ouvrage :

Marregue
40170 ST JULIEN EN BORN

Travaux réalisés :

du : 23/05/2024 au : 24/05/2024

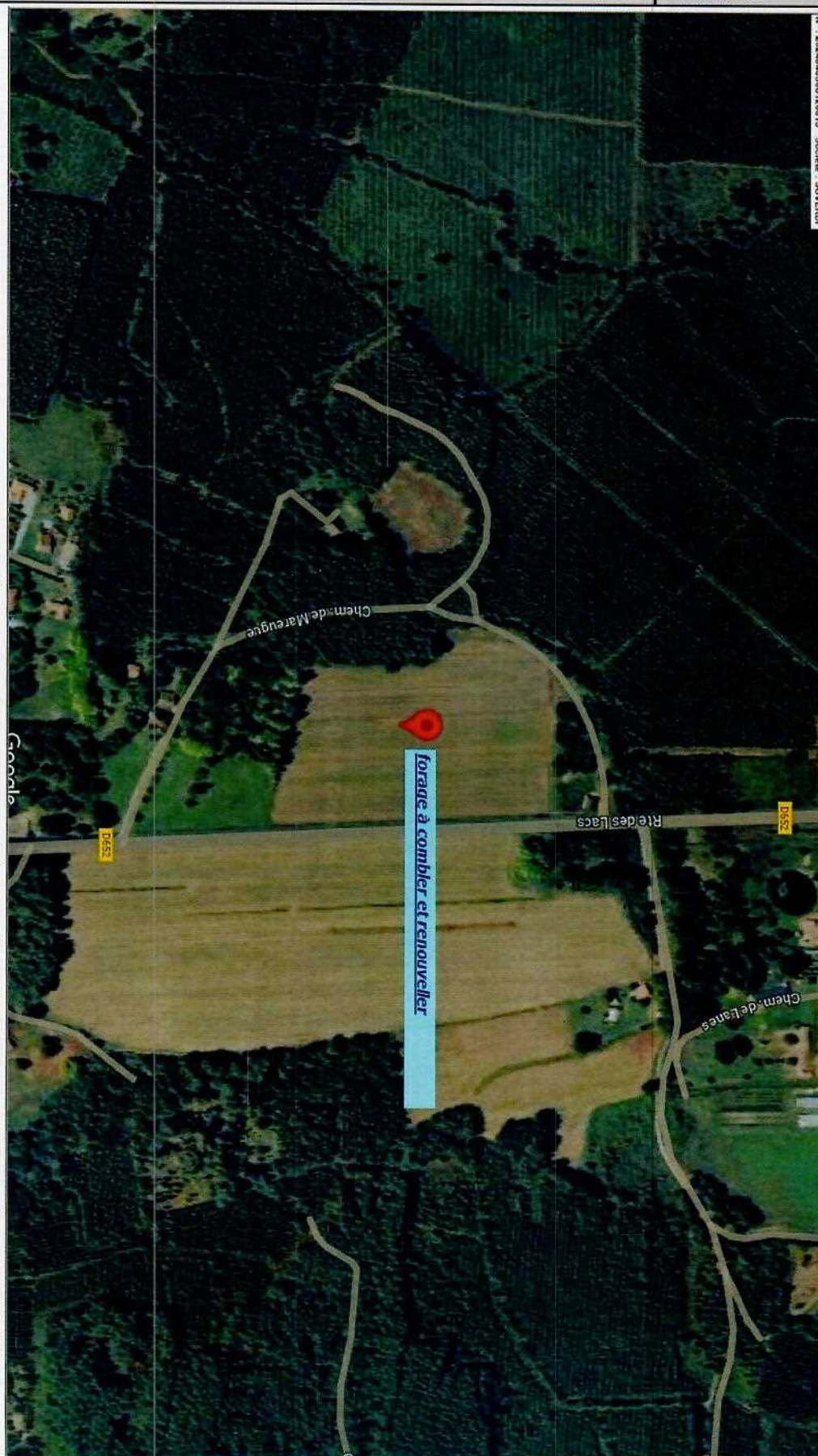
Coordonnées de l'ouvrage :

Lambert-93 métrique

X: 361 190

Y: 6 340 488

Z altitude sol: +15.000 m



NOUVEAU : Réseau : SAGEP : ST JULIEN EN BORN



TRONCONS de L'OUVRAGE
COMBLEMENT DE FORAGE

Client:	EARL LARRIEU
Maitre d'oeuvre:	EAR LARRIEU
Lieu de l'ouvrage :	Marregue
	40170 ST JULIEN EN BORN

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	1.00	Terre
1.00	3.00	Ciment
3.00	3.50	Bouchon d'argile
3.50	21.00	Sable gravier 1-2.5 silac

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
1.00	1.30	39"3/8	1000.00	0.00		Beton	Tube-plein		
1.30	3.00	6"1/4	157.00	0.00		Beton	Tube-plein		
3.00	7.50	6"1/4	157.00	0.00		P.v.c.	Tube-plein		
7.50	21.00	6"1/4	157.00	0.00		P.v.c.	Crepine fentes		

REPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	1.00	Rebouc	0.00	Remblai					
1.00	3.00	6"1/4	157.00	Ciment	Cpa 55	Gravitaire			
3.00	28.00	6"1/4	157.00	Gravier	Graviers de silacq	Gravitaire	Roule	1.00-2.50	

DOSSIER TECHNIQUE

COMPLEMENT DE FORAGE



Entrepise:	SOVERDI
Cliant:	EARL LARRIEU 137 chemin de Ianes 40170 ST JULIEN EN BORN
Maitre d'oeuvre:	EARL LARRIEU 137 chemin de Ianes 40170 ST JULIEN EN BORN
Exploitant:	EARL LARRIEU 137 chemin de Ianes 40170 ST JULIEN EN BORN

Code National BSS :
Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau
** N° d'enregistrement de déclaration préalable

N° Déclaration ** :

Lieu de l'ouvrage : Marregue

40170 ST JULIEN EN BORN

Coordonnées : Longitude 361 190 Latitude 6 340 488 Altitude : 15.00 m

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 23/05/2024 Resp. M. Ouvrege : EARL LARRIEU

Date fin de l'ouvrage : 24/05/2024 Resp. M. Oeuvre : EARL LARRIEU

Machine :

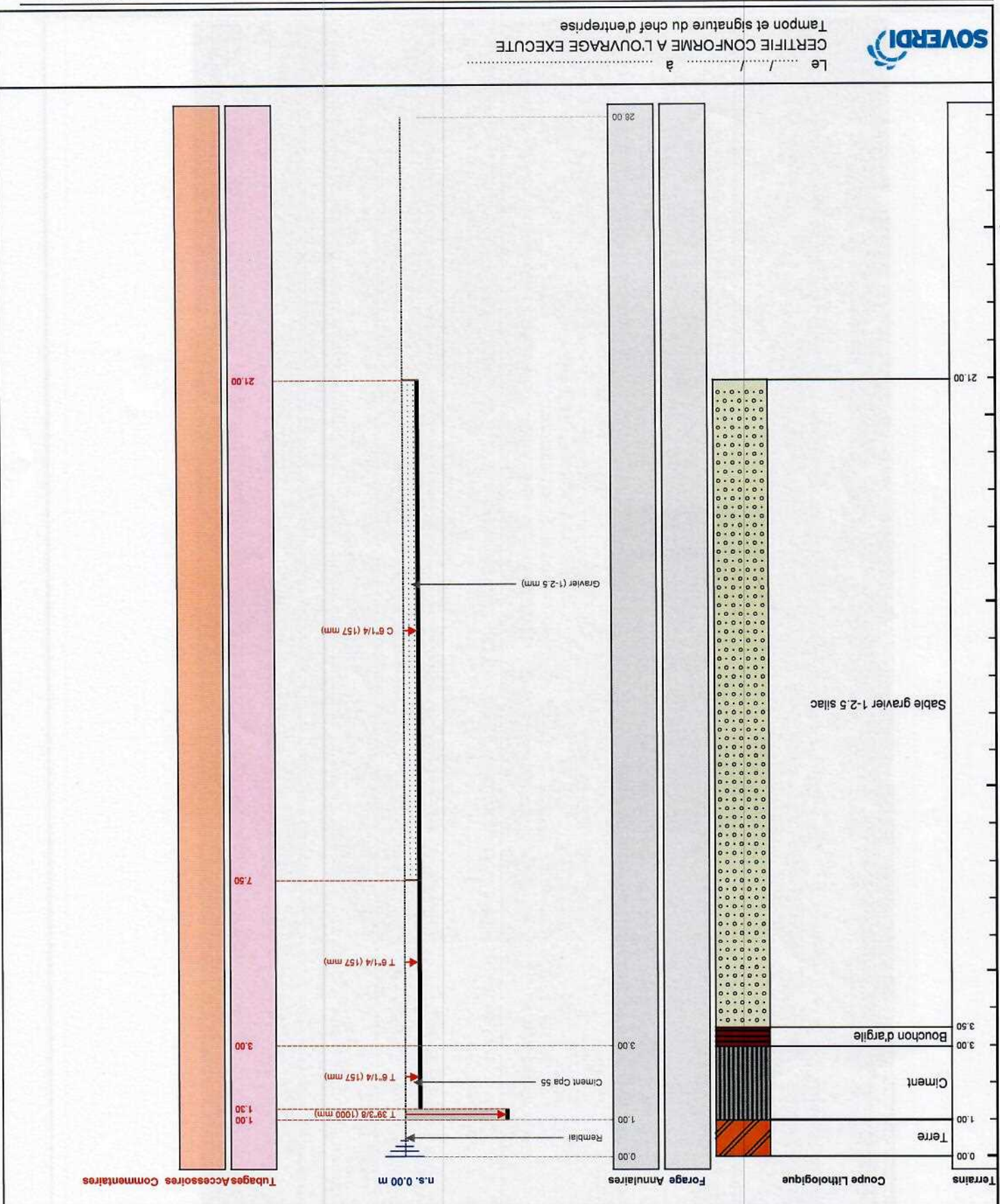
Resp. Chantier : MARC

Date début pompage : Niveau statique non perturbé : 0.00 m

Date fin de pompage : Débit Maxi. d'essai : 0.00 m³/h

Nombre de nappes identifiées : Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes :



Echelle : 1/141

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1

COMPLETMENT DE FORAGE Travaux réalisés : du : 23/05/2024 au : 24/05/2024 111	Client : EARL LARRIEU	Maître d'oeuvre : EARL LARRIEU	Localisation de l'ouvrage : Marque	40170 ST JULIEN EN BORN
	Coordonnées de l'ouvrage : Lambert-93 métrique Longitude (X): 361 190 Latitude (Y): 6 340 488 Altitude sol (Z): +15.000 m	Nombre de forages : 1		